



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 février 2026

20 ans du dispositif « Alerte Enlèvement »

Le ministère de la Justice a créé le dispositif Alerte Enlèvement le 28 février 2006, en lien avec le ministère de l'Intérieur. 20 ans plus tard, ce dispositif exceptionnel qui peut être déclenché sur décision d'un procureur de la République, lorsqu'un mineur est enlevé et que sa vie semble en danger, a permis de retrouver 38 enfants vivants et confirme son efficacité.

Le dispositif Alerte enlèvement vise à alerter la population en cas d'enlèvement d'un enfant mineur afin de recueillir des témoignages, avec la diffusion dans les médias, dans les aéroports, les gares et sur les autoroutes d'un message sur l'ensemble du territoire national.

C'est lors d'un voyage au Canada que Nicole GUEDJ, ancienne secrétaire d'État aux Victimes et Pascal CLÉMENT, alors président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, assistent à la présentation de la procédure « Amber Alert » et qu'émerge l'idée de mettre en œuvre une procédure réactive et efficace dès les premières minutes de l'enlèvement d'un mineur en France. Un groupe de travail est mis en place par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice afin d'élaborer le dispositif et les travaux débutent le 15 décembre 2004.

Pascal CLÉMENT devenu garde des Sceaux, ministre de la Justice, décide d'utiliser à titre expérimental le dispositif lors de l'enlèvement de la petite Aurélia le 20 novembre 2005. L'enfant étant rapidement retrouvée grâce à l'Alerte enlèvement, Pascal CLÉMENT décide d'en pérenniser l'usage.

Le 28 février 2006, une convention organisant les conditions de mise en œuvre de l'Alerte Enlèvement est signée par le garde des Sceaux et les ministres de l'Intérieur, de la Défense et des Transports, les principaux médias, les sociétés d'autoroute, la RATP, la SNCF et des associations de victimes et d'aide aux victimes, **soit plus d'une soixantaine de partenaires aujourd'hui.**

Quand est déclenchée une Alerte Enlèvement

Le dispositif Alerte Enlèvement peut être activé quand les quatre critères suivants sont réunis :

- Il s'agit bien d'un **enlèvement avéré** et non d'une disparition, même inquiétante,
- La victime est **mineure**,
- La **vie ou l'intégrité physique** de l'enfant est en **danger**,
- Le procureur de la République dispose **d'informations d'identification précises** dont la diffusion peut permettre d'identifier l'enfant et/ou son ravisseur.

L'Alerte Enlèvement étant un acte d'enquête, la **décision de la déclencher revient au procureur de la**

Contacts presse

Ministère de la Justice

Bureau presse et veille

01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur

Service presse

01 40 07 22 22 – service-presse@interieur.gouv.fr

République, après un avis motivé du procureur général de la cour d'appel et l'accord de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice.

Le procureur de la République peut décider de ne pas déclencher une alerte enlèvement s'il estime que sa diffusion peut mettre en danger la vie de l'enfant ou compromettre les investigations en cours.

Comment s'organise une Alerte Enlèvement

Une fois ces critères réunis et la décision de déclenchement prise, avec les informations réunies par les enquêteurs, **le procureur de la République rédige le message d'alerte qui contient :**

- Pour l'enfant : son prénom, sa photo éventuelle, son sexe, tout élément d'identification (description physique : vêtements portés au moment des faits), l'heure et le lieu de l'enlèvement.
- Pour le ou les suspects : leur nombre, leur sexe, une description physique et des vêtements portés au moment des faits. Une photo, la description du véhicule éventuel peuvent aussi être ajoutés au message
- Un numéro de téléphone unique permettant aux témoins de donner à la police ou à la gendarmerie toutes informations utiles à la localisation de la victime ou de son ravisseur.

Le ministère de la Justice diffuse l'Alerte Enlèvement sur le site [Le dispositif Alerte enlèvement | Alerte Enlèvement](#) et sur les réseaux sociaux.

Le rôle des forces de sécurité intérieure

Les éléments rédigés par le procureur de la République sont ensuite transmis aux services de police ou de gendarmerie en charge des investigations, qui relaient l'alerte aux partenaires ayant signé la convention Alerte enlèvement, qui se chargent alors de les diffuser.

Dès que les forces de sécurité intérieure sont informées d'une disparition inquiétante ou d'un enlèvement de mineur, les investigations sont immédiatement engagées :

- En zone relevant de la Gendarmerie nationale, la section de recherches territorialement compétente est informée afin de pouvoir prendre la direction de l'enquête puis alerte le centre national des opérations de la Gendarmerie, rattaché à la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN), parallèlement à la chaîne départementale de remontée d'information.
- En zone relevant de la Police nationale, les premières investigations sont diligentées par les services locaux ou départementaux de la police judiciaire. L'information est transmise au Centre d'information de la Police nationale (CIPN), puis à la Direction nationale de la Police judiciaire (DNPJ).

Les opérateurs du numéro d'appel unique reçoivent les appels et les témoignages et transmettent sans délai les informations pertinentes aux services territoriaux de police et de gendarmerie.

Combien de temps dure une Alerte Enlèvement

La durée d'une Alerte Enlèvement est de **trois heures** pendant lesquelles les partenaires s'engagent à diffuser le message toutes les 15 minutes. Au terme de ces trois heures, l'autorité judiciaire peut décider de prolonger l'Alerte Enlèvement par tranche de trois heures. La diffusion du message d'alerte est alors laissée à la libre appréciation des médias.

Le procureur peut aussi décider de lever le dispositif même si la victime et le suspect n'ont pas été retrouvés en fonction des progrès de l'enquête.

L'alerte est immédiatement levée lorsque l'enfant est retrouvé. Une fois l'alerte levée, toute publication de la photo de l'enfant doit être retirée afin de protéger le droit à l'oubli de l'enfant victime d'un enlèvement.

Les partenaires qui diffusent le message d'alerte

- Les agences de presse : AFP
- Les chaînes de télévision : TF1, France Télévision, BFM TV, M6, groupe Canal +,
- Les stations de radio : Radio France, RTL, RMC, NRJ, Chérie FM, Fun radio, Europe 1, Skyrock, Radio classique...
- Les gestionnaires de réseau routier : ASFA, APRR, Sanef, SAPN, groupe Vinci, Cofiroute, ASF, groupe Eiffage...
- Les sociétés de transport : SNCF, RATP
- Les associations de victimes et d'aide aux victimes : Fondation pour l'enfance, Fondation Casques rouges, 116, 119...
- Les services des douanes
- Les éditeurs de sites internet : Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom...
- Les afficheurs urbains : Decaux
- Les éditeurs d'applications et de services mobiles : La Française des jeux

Le bilan du dispositif

Depuis la signature de la convention, l'alerte enlèvement a été **déclenchée à 37 reprises** (au 23 février 2026). Ce dispositif a permis que **38 enfants soient retrouvés vivants**.

Dans la majorité des cas l'alerte a permis la localisation du ravisseur ou sa voiture grâce à un passant sans qui, aucun autre moyen n'aurait permis la découverte de l'enfant, et la pression médiatique liée au dispositif a pu amener le ravisseur à remettre l'enfant.

S'agissant des services d'enquête, sur 37 affaires, la police a été en charge 25 fois de la direction de l'enquête tandis que la gendarmerie l'a été 10 fois. A 2 reprises les deux services ont été cosais.

Sur 37 alertes, le ravisseur était dans 64% des cas un homme seul, tandis qu'il s'agissait d'une femme seule dans 22% des cas.

Une tendance forte se dégage de l'analyse des profils des ravisseurs : **l'alerte enlèvement est de plus en plus fréquemment déclenchée pour des enlèvements commis dans un cadre familial**.

- Entre 2006 à 2012, sur 12 alertes enlèvements, 3 concernaient des enlèvements dans un contexte familial, soit environ 25% des cas.
- Entre 2013 et 2018, sur 10 alertes enlèvements, 7 concernaient des enlèvements dans un contexte familial, soit environ 70% des cas.
- Entre 2019 et 2025, sur 14 alertes enlèvements, 11 concernaient des enlèvements dans un contexte familial, soit environ 80% des cas.

Concernant le profil du ravisseur :

- Dans 8 cas, l'auteur était inconnu de l'enfant (23%)
- **Dans 19 cas, l'auteur était un parent de l'enfant (56%)**
- Dans 7 cas, l'auteur était un proche de l'enfant (21%)

Historique des Alertes enlèvement

N°	Date	Tribunal judiciaire
1	9 juillet 2006	Angers
2	11 janvier 2007	Versailles
3	13 janvier 2007	Bobigny
4	15 août 2007	Lille
5	21 février 2008	Bobigny
6	12 mars 2008	Nantes
7	9 décembre 2008	Pau

8	20 mars 2009	Tarascon
9	16 février 2010	Créteil
10	18 septembre 2011	Mans
11	28 août 2012	Marseille
12	19 décembre 2012	Nancy
13	18 avril 2014	Nancy
14	23 avril 2015	Val de Briey
15	16 août 2015	Rennes
16	29 mai 2016	Villefranche sur Saône
17	6 juillet 2016	Grenoble
18	19 août 2016	Macon
19	18 octobre 2016	Grenoble
20	29 mars 2017	Grenoble
21	24 juin 2017	Melun
22	6 janvier 2018	Toulouse
23	5 mai 2019	Marseille
24	8 février 2020	Angers
25	13 avril 2021	Epinal
26	31 juillet 2021	St-Brieuc
27	18 décembre 2021	Béthune
28	25 mai 2023	Grenoble
29	7 juin 2023	Dunkerque
30	19 janvier 2024	Meaux
31	12 juillet 2024	Rouen
32	22 octobre 2024	Bobigny
33	20 janvier 2025	Avesnes-sur-Helpe
34	25 septembre 2025	Argentan
35	7 octobre 2025	Alençon
36	21 octobre 2025	Limoges
37	21 février 2026	Bobigny

Plus d'informations : [Le dispositif Alerte enlèvement | Alerte Enlèvement](#)